



Chambre régionale des comptes
d'Alsace

Le Président

Strasbourg, le 28 octobre 2011

Recommandée avec A.R

mhr/mrw/n° 11- 970 /gr

Madame le Maire,

Par lettre du 26 septembre 2011 j'ai porté à votre connaissance les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Riedisheim, afin de vous permettre, si vous l'estimiez utile, d'apporter une réponse écrite à ces observations, en application du code des juridictions financières.

Par lettre du 24 octobre 2011, vous m'avez fait parvenir une réponse qui est jointe au rapport d'observations définitives qui vous est à nouveau adressé pour être communiqué au conseil municipal dès sa plus proche réunion.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil et donner lieu à débat.

Ce rapport d'observations définitives est également adressé au préfet et au directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Après sa communication au conseil municipal, il est communicable de plein droit à toute personne qui en ferait la demande. Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer le greffe de la date à laquelle cette communication interviendra.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe Rosenau

Madame Monique Karr
Maire de Riedisheim
10, rue du Général de Gaulle
68400 Riedisheim

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE

COMMUNE DE RIEDISHEIM

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2004)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

Synthèse	1
1. Introduction et champs du contrôle	F2
2. La fiabilité des comptes et l'information financière	2-3
3. Analyse de la situation financière de la commune	3-8
4. 2010 : année de transition consécutive à la modification de la carte de l'intercommunalité	9-10
5. Construction d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement	11-13
6. Le multi-accueil	13-14
Annexes	15-17
Annexe 1 : Les charges de personnel	15
Annexe 2 : Fiscalité de la commune de Riedisheim de 2004 à 2009	16-17

COMMUNE DE RIEDISHEIM

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2004)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

1/17

SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'examen de la gestion de la commune de Riedisheim (Haut-Rhin), à partir de l'exercice 2004, la chambre s'est intéressée en premier lieu à la fiabilité des comptes et à la sincérité des résultats ; elle a aussi porté son attention sur la situation financière de la commune, en approfondissant les questions relatives à l'endettement et à la gestion. Elle a par ailleurs examiné la construction du restaurant scolaire et du centre de loisirs sans hébergement. Enfin, elle s'est intéressée à la gestion de la petite enfance.

La chambre a constaté que certaines règles comptables n'étaient pas correctement appliquées (rattachements de charges et de produits à l'exercice, ICNE). Ceci affecte la qualité et la sincérité des résultats comptables.

Entre 2004 et 2009, la situation financière de Riedisheim présente plutôt encore une bonne solvabilité. L'autofinancement s'est amenuisé. La collectivité a aussi financé son plan d'équipement avec des ressources exceptionnelles de cessions d'actif. En tendance, la capacité de désendettement pourrait se situer entre 5 et 6 ans en 2010 et 2011.

Toutefois, l'intégration dans la communauté d'agglomération de Mulhouse Sud Alsace, et en particulier le transfert de charges dynamiques liées aux compétences scolaires, périscolaires et petite enfance, pourraient permettre à la collectivité de stabiliser, voire d'améliorer sa situation financière. Au surplus, la commune dégage des résultats importants, qui s'analysent comme un recours excessif à l'emprunt ou la fiscalité : en les limitant et en mettant en place une gestion de trésorerie zéro, elle pourrait améliorer la performance de sa gestion financière.

Riedisheim a construit entre 2007 et 2009 un important équipement pour sa restauration scolaire et un centre de loisirs sans hébergement (2,1 M€). La chambre a relevé que la commune n'a pas maîtrisé dans sa phase d'élaboration du projet, les dépassements des coûts d'objectif. Elle a ensuite rencontré des difficultés dans la phase de consultation des entreprises. La chambre a fait les mêmes constats pour la gestion de la prestation d'accueil de la petite enfance qu'elle a effectué en 2010 pour le compte de la communauté d'agglomération. Au surplus, la chambre observe que du fait des réserves de trésorerie de l'Eglantine, la collectivité aurait dû limiter et fractionner le versement de sa participation.

1. Introduction et champ du contrôle

Sur le plan démographique, la commune de Riedisheim a les caractéristiques d'une commune résidentielle plutôt aisée. La population de Riedisheim (12 253 habitants) a évolué de 2,27 % entre 1975 et 2007. Le revenu net imposable moyen s'élève en 2007 à 28 281 € supérieur de 42 % à celui observé sur le territoire de l'actuelle communauté d'agglomération de Mulhouse Sud Alsace (19 962€). En 2007, 65,9 % des foyers fiscaux sont imposés (50,9 % dans l'agglomération mulhousienne). Les couples ou familles monoparentales représentent 56,4 % de la population. Les retraités, au nombre de 2 061, représentent 36,4 % de la population des ménages contre 23 % dans le reste de l'agglomération.

Son parc de logement est constitué de 6 245 logements, dont 5 661 résidences principales. 60 % de ces dernières (3 394 sur 5 661 résidences principales) sont occupées par leur propriétaire, contre 48 % dans la communauté d'agglomération. En 1999, la proportion était de 53 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la ville de Riedisheim est membre de Mulhouse Alsace agglomération (M2A). Dans ce grand ensemble démographique de plus de 173 898 habitants, elle occupe la sixième place (4,8 % du total). La nouvelle structure a entraîné la dissolution de la Communauté de communes des Collines, du SIZIRM (syndicat intercommunal pour les zones industrielles de la région de Mulhouse) et du SITRAM (syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne), groupements dont Riedisheim était membre.

Dans le cadre de son contrôle, la chambre a examiné les points suivants :

- examen de la fiabilité et de la situation financière de la commune (fiabilité des comptes et analyse financière),
- examen des transferts de compétences suite à la dissolution de la Communautés de communes des trois collines et à l'adhésion à la M2A (Mulhouse agglomération Alsace),
- examen de la réalisation d'un restaurant scolaire et de la gestion du multi-accueil.

2. La fiabilité des comptes et l'information financière

La chambre a examiné la mise en œuvre des principes généraux d'indépendance des exercices, de prudence et de fidélité ainsi que la sincérité de l'image donnée par l'information financière.

L'indépendance des exercices : le rattachement des charges

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice résulte du principe d'indépendance des exercices. Elle a pour finalité de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours d'un exercice. L'examen des comptes (2004 à 2009) révèle qu'aucun rattachement n'avait été comptabilisé, pas même les intérêts courus non échus (ICNE) liés à la dette. La comptabilisation de ces derniers est différente des autres charges rattachées mais elle s'impose aussi à la collectivité. Cette situation est d'autant plus paradoxale que le compte administratif de 2009 de la commune évoque, par exemple, une délibération du 25 février 1999 pour l'application des ICNE.

La chambre prend acte de l'engagement de la collectivité à mettre en place le rattachement des charges et le suivi des ICNE dès 2011. Elle lui recommande de déterminer un seuil pour les opérations de rattachement de charges et produits (500 € ou 1 k€ par exemple).

L'information financière résultant des états de la dette et de l'état de l'actif

Au terme de l'instruction comptable M14, le complément de l'information des élus et des tiers sur certains éléments patrimoniaux, dont la dette, est assuré par des annexes aux documents budgétaires, notamment au compte administratif. Ainsi, pour l'état de la dette, neuf maquettes (répartition par prêteurs, nature de dette, type de taux, existence de contrats de couverture du risque financier, crédits de trésorerie) sont prévues ; les maquettes de présentation sont codifiées A.2.1 à A.2.9.

Les états présentés aux comptes administratifs de la commune étaient incomplets : l'annexe A2.5 relative à la répartition par nature des dettes était absente. Or, ces annexes éclairent et aident les élus notamment dans leur prise de décision. La chambre prend acte de l'engagement de la commune à se conformer à ses obligations.

Pour la période sous revue, aucun état de l'actif du budget principal n'a été produit : la responsabilité du suivi des immobilisations incombant pourtant aux termes de l'instruction M14 (Tome 2, chapitre 3), de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes des Collines et des transferts de compétences à la M2A, il convient de mettre à jour le bilan de la collectivité pour tenir compte à la fois des actifs intégrés ou affectés et aussi de la modification des passifs.

La commune a déclaré « *qu'il s'agit d'un chantier engagé qui sera finalisé au plus tôt et dans tous les cas d'ici la fin de l'exercice.* » La chambre en prend acte.

3. Analyse de la situation financière de la commune

Le budget de Riedisheim comporte un budget principal et deux budgets annexes ; la part du budget principal représente 95 % de l'ensemble des budgets (assainissement 2 % et 7,4 % des recettes et eau, 2 % et 0,94 % des recettes). Le résultat consolidé de 2009 est excédentaire (2 098 K€).

L'analyse financière a donc été conduite au vu du seul budget principal, à partir de l'examen des principaux postes de produits et charges des exercices 2004 à 2009, de la formation de l'épargne brute (l'autofinancement brut), ainsi que de l'évolution de la capacité de la collectivité à rembourser sa dette et à financer ses dépenses d'investissement. L'analyse a aussi eu pour finalité de déceler les risques externes ou hors bilan. Enfin, la chambre a tenté d'évaluer le cadrage financier suivi par la collectivité.

Sur ce dernier point, l'analyse du rapport afférent au débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2010 a permis de relever que l'information à l'égard des élus est relativement complète, car il contient des éléments relatifs à l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, de la dotation globale de fonctionnement, du taux des trois taxes ménages, des contributions directes, des frais de personnels, des subventions, et de la dette. La collectivité produit par ailleurs une analyse pluriannuelle sur l'évolution de sa dette et en particulier de son annuité.

La chambre propose d'intégrer à l'avenir cette analyse dans le DOB et d'y ajouter notamment des éléments sur les frais de personnel.

La chambre a constaté qu'au cours de la période sous revue, le comptable a effectué une analyse des exercices 2003 à 2007, au terme de laquelle il concluait à une situation plutôt favorable, grâce à un encours de la dette peu élevé et à une modération de l'évolution des charges tout en relevant « *une CAF faible et des marges fiscales réduites* ». De son côté, la commune ne réalise pas d'analyse financière en interne, ni n'a recours, sur ce point comme pour la gestion de la dette, à un conseil extérieur.

Au cours de la période sous revue, la structure budgétaire de la commune a évolué sensiblement. L'analyse des comptes permet de constater que le volume des dépenses réelles a crû de plus de 31 % sur les six exercices (de 11,3 M€ à 14,9 M€).

Les dépenses de fonctionnement

Entre 2004 et 2009, comme il ressort de l'annexe 2 et du tableau ci-après, les dépenses réelles de fonctionnement progressent d'environ 25 %, soit environ 4,8 % en moyenne annuelle, très nettement au-dessus de l'inflation (+ 8 %).

Tableau n° 1 : Dépenses totales et réelles de fonctionnement de la commune de Riedisheim de 2004 à 2009 (en k€)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Charges de personnel	3 766	3 930	4 155	4 361	4 432	4 462
Charges à caractère général	1 513	1 463	1 703	1 746	1 636	1 983
Subventions	969	861	727	813	911	907
Autres charges (dont subventions)	1 619	1 457	1 467	1 555	1 885	2 046
Charges financières (intérêts des emprunts)	245	227	238	281	293	335
Charges exceptionnelles	470	20	127	110	23	639
Atténuations de produits	289	157	56	235	222	469
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	258	249	246	273	283	259
Totaux	8 160	7 504	7 993	8 561	8 775	10 193

Dépenses réelles de fonctionnement	7 447	7 255	7 641	8 195	8 492	9 311
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Source : comptes administratifs de la ville de Riedisheim de 2004 à 2009

En 2009, les charges de personnel représentaient avec 44 % du total (4 461 K€), le premier poste de dépenses. Elles ont crû entre 2004 et 2009 de 18,5 % (695 K€), soit à un rythme annuel de 3,5 % inférieur à la progression de l'ensemble des charges de fonctionnement. Riedisheim affiche un ratio par habitant de 42 % (315 €/hab.) inférieur à la moyenne de la strate (588 €/habit.). Il convient toutefois de souligner que la commune est membre d'une intercommunalité, ce qui structurellement réduit ses charges de personnel.

Cette hausse est imputable à différents facteurs :

- une hausse des postes relatifs à la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les autres indemnités (comptes 64112 et 64118), soit 40 % entre 2004 et 2009,

- la revalorisation de 4,8 % du point d'indice relatif à la rémunération des fonctionnaires, entre le 1er janvier 2004 et le 1er octobre 2009,
- les effets du glissement vieillesse technicité (GVT),
- les diverses autres mesures étatiques de revalorisation, par exemple la refonte des catégories (A, B et C), la garantie du pouvoir d'achat, la monétisation des jours ARTT...

Les effectifs pourvus de la commune ont augmenté de quatre unités entre 2004 et 2009 (152 à 156). Les agents relèvent de six filières territoriales (administrative, technique, sociale, animation, culturelle et police municipale). Le poids de la filière technique (80 agents) est dominant 51,3 % en 2009. Comme il ressort des tableaux en annexe 1, le traitement moyen charges comprises était de 23,2 K€ en 2004, il est de 26,8 K€ en 2009 (+15,5 %). Au sein des filières, le traitement moyen le plus élevé est celui de la filière administrative (39,1 K€, c'est aussi celui qui a le plus crû (+ 18,9 %). Dans le traitement brut, le poids des primes représentait 16,5 % pour l'ensemble des agents en moyenne en 2004, il représente 18 % en 2009. En 2009, l'écart de rémunération entre traitement brut annuel le plus haut et le plus bas était de 53,3 K€; il était de 35,6 K€ en 2004.

Les autres charges de gestion courante, 2 045 K€ soit 20 % du total en 2009, sont le deuxième poste de charges et progressent de 26,4 %. Dans ce chapitre, les plus fortes hausses se concentrent sur la participation au SITRAM (242 K€) et au service d'incendie et de secours (181 K€).

Au titre du même chapitre 65, les subventions aux associations (907 K€) ont baissé de 6,4 %. En 2009, la commune subventionne 76 associations, dont les principales sont la Halte Garderie (407 K€), la Musique municipale union (91 K€) et l'office municipal des sports et arts populaires (OMSAP) (75 K€). La subvention versée au CCAS s'élève à 160 K€

En 2010, les charges de la halte garderie ont été cependant transférées à la M2A. Il en va de même pour l'école de musique et l'OMSAP.

Troisième poste, les charges à caractère général représentent 19 % du total des charges d'exploitation (1 983 K€). Elles progressent de 31,1% entre 2004 et 2009, mais cette progression est minorée du fait d'une erreur d'imputation dorénavant rectifiée. La principale hausse est concentrée sur les dépenses énergétiques et d'électricité (+150 K€). Elle est pour l'essentielle due à l'évolution du coût de l'énergie (entre le 1^{er} janvier 2004 et août 2010, le prix de l'électricité a crû de 17,7%, celui du gaz de 62 %, tandis que l'inflation est de 8 %). Le poste « fêtes et cérémonies » passe de 43,8 K€ en 2004 à 72,2 K€ en 2009 (+ 64,8 %).

Avec 335 K€ les charges financières représentent 3,6 % des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Elles sont stables sur la période observée alors que l'endettement a crû de 2,5 M€

Les charges exceptionnelles affichent des niveaux importants en 2004 (455 K€) et en 2009 (623 K€), pour les opérations de cession. Les atténuations de produits (5 % des dépenses de fonctionnement) ont progressé de 62,3 %. Cette hausse est liée aux reversements conventionnels de fiscalité au SIRZIM (syndicat intercommunal pour les zones industrielles de la région de Mulhouse). Enfin, les dotations aux amortissements (3 % des dépenses de fonctionnement) ont progressé de 0,4 % et la collectivité ne comptabilise pas de dotation aux provisions.

Entre 2004 et 2009, comme le montre le tableau n° 2 ci-dessous, les recettes totales de fonctionnement progressent de 17,2 %, soit 3,4 % en moyenne annuelle. Elles évoluent moins vite que les dépenses (25 %). Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) évoluent sur un rythme similaire (18,7 %), soit + 3,6 %/an.

Tableau n° 2 : Recettes totales et réelles de fonctionnement totales de la commune de Riedisheim de 2004 à 2009

en K€	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Contributions directes	3 922	3 997	4 183	4 412	4 569	4 701
Autres impôts et taxes	913	935	960	1 057	960	873
DGF	1 721	1 738	1 763	1 789	1 811	1 803
Autres dotations, subv. et participations	1 253	1 297	1 420	1 402	2 050	2 093
Produits des services et du domaine	262	296	281	322	364	385
Atténuations de charges	389	337	285	558	454	596
Produits exceptionnels	466	42	124	126	59	692
Autres recettes dt trx en régie	809	300	707	224	236	265
Totaux	9 734	8 940	9 724	9 889	10 504	11 408
Recettes réelles de fonctionnement	9 613	8 940	9 642	9 888	10 504	11 408

Source : comptes administratifs de la ville de Riedisheim de 2004 à 2009

La commune de Riedisheim perçoit uniquement les impôts sur les ménages, la taxe professionnelle revenait jusqu'au 31 décembre 2009 à la communauté de communes des Collines et à partir du 1^{er} janvier 2010, à la M2A. En 2009, les contributions directes représentent 41,2 % des recettes, c'est le premier poste des recettes réelles (voir annexe 2 : la fiscalité de la commune de Riedisheim de 2004 à 2009). Riedisheim étant une commune résidentielle de l'agglomération mulhousienne, les taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti, constituent l'essentiel du produit. La collectivité affiche, en 2009, un potentiel fiscal de 575 €/par habitant, nettement inférieur à la moyenne nationale (796 €). Les taux communaux sont inférieurs à la moyenne de la strate, par exemple pour la taxe d'habitation 14,65 % contre 15,56 % en moyenne.

La commune a mis en place un régime d'abattements à la taxe d'habitation. Pour les abattements obligatoires, elle pratique le taux légal majoré de cinq points, soit 20 % pour l'abattement charges de famille pour les personnes à partir du 3^e rang et 15 % pour les 1^{ère} et 2^e personnes. Pour les abattements facultatifs, elle n'applique que l'abattement spécial à la base au taux minimal (5 %) et pas l'abattement général à la base, ni l'abattement spécial handicapé. En 2009, l'ensemble de ces abattements représentait un allègement de presque 210 K€ pour les contribuables, soit 8 % du produit fiscal perçu par la collectivité.

Entre 2006 et 2009, sur les huit communes de l'agglomération dont la population est comprise entre 6 et 16 000 habitants (voir tableau en annexe 2), Riedisheim a connu une hausse de 7,95 % de ses bases imposables, inférieure à la moyenne (10,05 %). La hausse des taux a été de 3,9 % (contre 3,61 % pour les huit communes) et celle des produits de + 12,16 % (contre 14,09 %).

Le deuxième poste de recettes est « autres dotations et participations ». Il s'élevait à 1 253 K€ en 2004, et 2 092 K€ en 2009 (+ 67 %). Il s'agit principalement de l'attribution du fonds

départementale de la taxe professionnelle (710 K€). La proximité de grandes entreprises, dont le produit de la taxe professionnelle est écrêté, bénéficie à Riedisheim.

La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors cession d'immobilisation) et les charges réelles. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à la commune de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou partie de l'investissement.

L'épargne brute permet à la fois d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Au cours de la période 2004 à 2009, la capacité d'autofinancement selon les données de la DGFIP a évolué entre 1,8 M€(en 2004) et 1,47 M€(en 2009). Exprimée en ratio de structure (€par habitant) et rapprochée de la moyenne de la strate, elle se situe sensiblement dans la moyenne, mais en retrait en 2009 (120 €/habitant contre 159 €/habitant pour la moyenne de la strate). En pourcentage des produits de fonctionnement, la CAF se situe en permanence au-dessus de la moyenne de la strate.

Riedisheim étant membre d'une intercommunalité, qui assure en particulier le financement des équipements structurants, ce niveau d'épargne reste suffisant.

Par ailleurs, le ratio de capacité de désendettement (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne), identifie, en nombre d'années, la capacité de la collectivité à rembourser son stock de dette. Il sert à évaluer la solvabilité de la commune, notamment pour ses prêteurs. Il passe d'environ trois en 2005 à cinq ans en 2009. Sous l'effet notamment de l'intégration de la dette de la communauté de communes des collines, la situation financière de la commune de Riedisheim s'est fragilisée, mais elle conservait encore fin 2009 une solvabilité plutôt bonne.

Par ailleurs, la chambre a constaté que ce niveau d'endettement aurait pu être réduit. En effet, les résultats consolidés de l'ensemble des budgets de Riedisheim sont très excédentaires. Par exemple, ils sont de 2,44 M€ en 2008 et de 2,1 M€ en 2009. Ces résultats cumulés, qui ne sont pas placés, représentent un excès de ressources résultant soit du recours prématuré à l'emprunt, soit d'une fiscalité excessive. En 2009, le résultat dégagé par le budget principal représente 20 % de l'endettement de la collectivité. La chambre invite donc la commune à faire un effort de pilotage en utilisant l'excédent de ressources pour se désendetter ou avoir un moindre recours à l'endettement nouveau ou à la fiscalité.

Les dépenses d'investissement

Entre 2004 et 2009, la commune de Riedisheim a dépensé 18,44 M€ de dépenses d'équipement. Les dépenses d'équipement ont été multipliées par 1,8 entre 2004 et 2009. L'effort d'équipement était inférieur à la moyenne de la strate en début de période (2004 : 171 €/habitant contre 269 €/habitant), mais s'est élevé sensiblement au niveau moyen de la strate en 2008 et 2009 (~ 310 €/habitant), notamment du fait de la participation au plan de relance.

Les principales opérations ont consisté en la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement (2,1 M€), de l'aménagement du carrefour du couvent (1,26 M€) et de la « Grange Cité Hof » (0,97 M€).

Pour financer cet effort d'équipement, son épargne brute diminuant, la collectivité a eu recours à diverses recettes. Elle a ainsi cédé 1,5 M€ d'actifs, qui ont contribué à couvrir à hauteur de 8 % le besoin de financement généré par les dépenses d'équipement. Elle a perçu des subventions d'investissement, cependant à un niveau faible (4 %) et surtout bénéficié du FCTVA (1,045 M€ en 2009) de façon anticipée dans le cadre du plan de relance, la commune de Riedisheim ayant conclu avec l'Etat une convention par laquelle elle s'engageait à augmenter ses dépenses réelles d'équipements sur l'exercice 2009 au-delà de la moyenne des dépenses réalisées sous les trois exercices précédents (2 993 K€).

Endettement et gestion de la trésorerie

Pour assurer le financement de son plan d'équipement, la commune a augmenté son endettement (+2,5 M€), comme il ressort du tableau n° 3 ci-dessous.

Tableau n° 3 : Endettement de la commune de Riedisheim de 2004 à 2009

en K€	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dette au 31/12	5 060	4 731	5 024	6 862	8 348	7 571

Source : comptes administratifs de la ville de Riedisheim de 2004 à 2009

Pour la gestion de ses besoins à court terme, la commune de Riedisheim n'a nul besoin de recourir à une ligne de trésorerie et s'autosuffit avec une trésorerie confortable. Comme observé précédemment, elle dégage d'importants excédents en fin d'exercice qui auraient pu la conduire à se désendetter. La commune a indiqué que « ces montants 0,57 M€ correspondent à un résultat d'investissement excédentaire du budget d'assainissement, qui était inutilisable depuis plusieurs années... Le transfert complet de cette compétence au SIVOM va permettre la clôture du budget et l'affectation de cet excédent au budget principal ». La chambre relève que le niveau élevé des résultats bruts consolidés (2,1 M€ en 2009) est essentiellement imputable au budget principal (1,9 M€) et qu'au surplus, la trésorerie de ce budget au 31 décembre 2009 était voisine de 3 M€. Elle recommande donc à la ville de tendre vers la gestion d'une trésorerie zéro en relation avec le comptable.

Elle relève par ailleurs que l'endettement à long terme (annexe IV, tableau A2.4 du compte administratif) est constitué de neuf emprunts à taux fixe (94 %) et deux à taux indexé (6 %).

4. 2010 : année de transition consécutive à la modification de la carte de l'intercommunalité

Avec l'intégration à la M2A et la dissolution de la communauté de communes des Collines, 2010 est incontestablement un exercice de transition pour Riedisheim. La structure de son budget est affectée par le transfert de compétences. Les charges diminuent de 17 %, les produits de 5,3 %.

Au cours de sa séance du 7 septembre 2009, la commission locale d'évaluation des transferts de charges avait en effet évalué ces transferts de charges et les attributions de compensation de la taxe professionnelle (ACTP). Ces éléments ont été approuvés par le conseil municipal de Riedisheim le 1^{er} octobre 2009. Le budget primitif 2010 a été voté en conséquence.

La communauté de communes des Collines

La communauté de communes des collines (Cococo) avait été constituée entre les communes de Riedisheim et de Zimmersheim à compter du 1^{er} janvier 1998. Par arrêté n° 013490 du 10 décembre 2001, le préfet du Haut-Rhin avait étendu son périmètre aux communes de Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller et Flaxlanden.

Le 10 septembre 2009, le conseil de communauté a approuvé le retrait de ses statuts et le retour aux communes membres des compétences non reprises par la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace. Parallèlement, le conseil municipal de Riedisheim a approuvé ce retrait. Il a admis le retour des compétences suivantes à la commune :

- la maison rouge,
- la voirie structurante,
- l'entretien des chemins ruraux et débroussaillage,
- le tennis, rue Dolfus,
- la construction et l'entretien des bâtiments culturels,
- l'amortissement sur restauration scolaire et périscolaire,
- la serre d'hivernage,
- SIZIRM,
- Syndicats mixtes.

Par ailleurs, la commune a repris la gestion de la maison de retraite « *les Collines* », construite par la Cococo pour un montant de 7,8 M€ Cette structure, pour personnes âgées dépendantes, inaugurée lors des transferts en octobre 2009, dispose d'une capacité de 65 lits. Elle se compose de trois unités de vie dont une spécialisée dans l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. La Cococo ayant intégré la M2A, le bâtiment de l'EHPAD a donc été transféré à la commune de Riedisheim au 1^{er} janvier 2010. Celle-ci a assuré le paiement des marchés et le remboursement des prêts réalisés initialement par la Cococo, ainsi que les avances consenties. La commune a encaissé le solde des subventions, les avances et le FCTVA sur les travaux.

Suite à la délibération du 28 octobre 2010, une convention de mise à disposition a été signée le 5 novembre 2010 entre l'EHPAD et la commune pour valider ce transfert. La convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle s'accompagne d'une redevance annuelle de 236 K€

La M2A

Le 29 octobre 2009, la collectivité s'est prononcée favorablement sur le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération de la région Mulhouse sud Alsace (conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT). Son périmètre avait été fixé par l'arrêté préfectoral n° 2009-250-5 du 7 septembre 2009, en fusionnant la communauté d'agglomération Mulhouse-Sud Alsace, les communautés de communes de l'Ile Napoléon et des collines, et de l'extension du périmètre à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt.

Riedisheim a donc rejoint Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2010. Tous les transferts comptables n'ont pas encore été réalisés. Une délibération a été prise pour gérer cette phase de transition. A compter du 1^{er} janvier 2010, les compétences ci-après sont devenues, en principe, communautaires :

- le fonctionnement de l'école de musique,
- la petite enfance et l'accueil périscolaire,
- l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- l'organisation des transports urbains,
- les équipements sportifs : la plaine sportive du Waldeck, la halle des sports et son extension, le COSEC et ses espaces extérieurs, les courts de tennis, le club house situé avenue Gustave Dollfus.

Pour certaines questions, l'intérêt communautaire reste à préciser. Ainsi, en matière de viabilité hivernale, la M2A ne prend pas en compte le dégagement des pistes cyclables, ce qui a conduit la commune à reprendre ce service à sa charge en régie.

Avec le transfert, la ville devrait être amenée à assurer à partir de 2011, les charges liées à l'exercice des compétences « école de musique » et « équipements sportifs (COSEC, Gymnase Bartholdi et tennis) ».

Sur le plan financier, avec la prudence qui s'impose, la chambre relève que, même si elle devrait récupérer l'école de musique, la commune transfère à l'intercommunalité des charges potentiellement dynamiques comme le périscolaire (116 K€) et la petite enfance (173 K€). Dans ces domaines, elle n'aura plus, à l'avenir, à assurer le renouvellement des équipements, qui ont généré d'importantes dépenses entre 2004 et 2009.

Par ailleurs, Riedisheim va bénéficier désormais des nouvelles attributions liées à la suppression de la taxe professionnelle, dont les montants 2010 (Etat fiscal 1259 pour 2011) sont, pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), 256 222 € et pour le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), 374 581 €. Cela assure à la collectivité des ressources pérennes, mais gelées. En 2011, elle va cependant encore bénéficier de l'attribution du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle, supprimé par la loi de finances pour 2010. Ce versement inattendu, qui représente presque 50 % de l'autofinancement de la collectivité, est imputable aux modalités de versement choisies pour ce fonds par le département du Haut-Rhin, qui avait opté pour un versement différé.

Dès lors, pour la chambre, la commune devrait tendanciellement affermir sa situation financière.

5. Construction d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH)

La décision de principe

La ville a envisagé en 2004 la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un restaurant scolaire ainsi qu'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH). Un programme sommaire a été établi par le directeur des services techniques. Le nouvel équipement devait accueillir 360 rationnaires des écoles maternelles, des deux écoles primaires, du collège et du secteur périscolaire. Les surfaces étaient évaluées à 870 m², dont 500 m² pour le restaurant scolaire, 340 m² pour le CLSH et 30 m² pour les dépendances.

Une délibération de principe a été adoptée le 15 décembre 2005. Elle fixait le coût d'objectif prévisionnel de l'opération à 1 438 K€ HT, soit 1 720 K€ TTC se décomposant en construction (990 K€ HT, 1 184 K€ TTC), prestations intellectuelles (229,6 K€ HT, 274,6 K€ TTC), aménagements extérieurs (98,6 K€ HT, 117,9 K€ TTC) et équipements mobiliers (120 K€ HT, 143,5 K€ TTC). Au cours de la même séance, le conseil municipal votait une autorisation de programme de 1 725 K€ TTC, avec une répartition prévisionnelle des crédits de paiement de 2005 à 2008.

Le choix du maître d'œuvre et l'évolution du projet

Pour le choix de l'architecte (selon délibérations des 27 avril 2006, 31 août 2006 et 7 février 2007), la ville de Riedisheim a mis en œuvre une consultation de maîtres d'œuvre selon une procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions des articles 28 et 74 du code des marchés publics 2004. Au moment du choix de la procédure, en décembre 2005, les marchés de maîtrise d'œuvre de moins 230 000 € HT étaient dispensés de l'organisation d'un concours d'architecte¹. L'application des critères de sélection (référence, capacité, moyen et prix de la prestation) ont conduit à auditionner trois candidats sur 24, et à retenir une équipe d'architectes de Mulhouse.

En avril 2006, l'architecte proposait une enveloppe de travaux de 1 209 K€ HT (valeur janvier 2006). Il fixait son forfait de rémunération au taux de 13,5 %, soit 163 K€ HT, incluant une mission de base accompagnée d'une mission d'exécution et d'une mission ordonnancement et pilotage de chantier.

Cependant, au stade de l'avant-projet définitif (APD), le projet augmente de 39 % (+ 472 K€), et passe ainsi de 1 209 K€ à 1 681 K€ sous l'effet en particulier des options supplémentaires dont les normes Haute Qualité Environnementale (HQE, 78 K€), ou encore de l'ajout d'une pompe à chaleur (65 K€) : l'économie d'ensemble du projet est bouleversée. Son coût, maîtrise d'œuvre comprise, atteint alors les 2,45 M€ TTC. Il est approuvé par le conseil municipal le 31 août 2006, ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 227 K€ TTC. Dans sa réponse, la commune évoque, pour justifier ces options et ses dépassements, les impératifs liés aux dispositions des lois du Grenelle 1 et 2, promulguées en août 2009 et juillet 2010.

La chambre relève toutefois que ces dispositifs législatifs sont postérieurs à la construction. Ces prestations répondent cependant aux objectifs du code des marchés publics du 1^{er} août 2006. Elle recommande à la ville pour l'avenir et pour tout projet d'envergure de recourir à un véritable concours d'architecture incluant un bureau d'étude spécialisé dans le HQE.

¹ Ce seuil est passé à 210 000 € par décret du 30 décembre 2005 et se situe actuellement à 193 000 €

La dévolution des marchés de travaux

Dans le cadre d'une procédure négociée, la commune a déclaré sans suites un premier appel d'offres le 4 mai 2007, avec 22 lots. 126 entreprises étaient admises à participer. 59 offres avaient été déposées. Du fait des modifications du règlement de consultation, elle a relancé un second appel d'offres, le 29 juin 2007. Le maître d'œuvre a alors transmis une estimation des lots qui faisait apparaître des surcoûts significatifs (190 K€HT).

Par délibération du 27 octobre 2007, la commune a finalement attribué 10 lots (628 K€) sur 22, dans le cadre de la troisième consultation organisée à partir du 29 septembre 2007. Pour les lots restants, une procédure adaptée a été retenue, dans un premier temps, pour neuf lots sans modification du cahier des charges. Ces lots ont été attribués pour un montant global de 1 387 K€ TTC. La procédure pour les trois lots restants (n° 19, 21 et 22) a encore été déclarée sans suites, pour finalement aboutir le 29 novembre 2007 à l'attribution pour deux lots. Le lot « signalétique » sera finalement attribué en mars 2008.

Au stade de la dévolution des marchés, le coût des travaux s'élevait donc à 2 107 K€ TTC (1761 K€HT), soit une augmentation de 95 K€ par rapport au stade APD. Les difficultés rencontrées dans la dévolution des travaux reflètent à la fois l'insuffisante définition des besoins et la faiblesse des études initiales.

Exécution des marchés

Démarré en décembre 2007, les travaux ont été réceptionnés en avril 2009, certaines entreprises subissant des pénalités (14 K€). Le montant des marchés n'a pas été dépassé (1 635 K€HT). Il restait cependant le lot menuiserie, non soldé en raison de malfaçons. Interrompant ses paiements, la commune a résilié ce marché, après mise en demeure. Aucun autre marché n'a été passé à ce jour. Sur la totalité des marchés, la ville a versé 67 K€HT au titre des révisions de prix.

La chambre observe que les retards et les difficultés dans la phase de consultation de ce projet sont pour partie liés à la mauvaise définition initiale du projet, puis de facto, aux conditions de dévolution des marchés.

Le fonctionnement du service

Inauguré en septembre 2009, à la veille du transfert de compétence, le restaurant scolaire de Riedisheim a une capacité maximum par service de 200 places assises. Les repas sont livrés en liaison chaude par la société titulaire du marché de confection des repas à l'EHPAD, au prix unitaire de 4,73 € TTC. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le prix des repas payés par la ville est donc refacturé à la M2A. Les tarifs payés par les familles varient entre 2,42 € et 7,68 € en fonction de leurs revenus.

La ville vend par ailleurs les tickets aux familles des collégiens rationnaires pour un prix unique de 5,76 € fixé par le département du Haut-Rhin. Par ailleurs, celui-ci lui verse, aux termes d'une convention signée en 2010, une somme annuelle de 5 K€ pour couvrir les frais de personnels, d'abonnement et des commissions liés au terminal de paiement.

D'après les éléments fournis par la commune, 32 915 repas ont été servis aux scolaires entre septembre 2009 et juin 2010 (46,8 % pour les élèves de l'enseignement élémentaires, 53,2 % pour les collégiens).

6. Le multi-accueil

Jusqu'en 2009, les actions en faveur de la petite enfance étaient de la compétence communale. Depuis le 1^{er} janvier 2010, elles relèvent de la communauté d'agglomération (M2A).

En 1983, à l'initiative d'une association de parents, une halte-garderie de 20 places fut créée. La commune s'engagea en 1988 à construire un bâtiment dans le cadre du contrat enfance. En mars 2001, la structure multi-accueil fut finalement ouverte. Elle dispose aujourd'hui de 55 places dont 40 places d'accueil permanentes, 13 places d'accueil temporaires et 2 places d'accueil occasionnel (avec une tolérance maximum de 60 enfants). Elle abrite également le relais assistantes maternelles d'une capacité d'accueil d'environ 152 enfants.

Son coût s'est élevé à 1 075 K€ soit 20 K€ par place. Le projet a bénéficié d'une subvention de la caisse d'allocations familiales de 473 K€. Le coût net pour la ville a été de 602 K€, financé pour moitié par un emprunt (298 K€) et pour moitié par les fonds propres (305 K€).

Le tableau n° 4 ci-dessous retrace les charges et produits de fonctionnement de ce centre, ainsi que la charge nette pour la collectivité qui s'élève à plus de 237 K€ en 2009.

Tableau n° 4 : Coût de la halte-garderie

en K€	2005	2006	2007	2008	2009
subvention versée	338	221	371	394	407
Prestation CAF		173	101	193	170
Solde		-48	-270	-201	-237

Source : compte administratif : dépenses et des recettes de la fonction « 6 » famille

Gestion de la structure

Depuis sa création, la structure multi-accueil est gérée par l'association « L'Eglantine ». Le conseil d'administration de l'association comprend 14 membres dont huit représentent les collectivités. Les relations entre l'association « L'Eglantine » et la commune s'inscrivent dans le cadre d'une relation de partenariat. Pour l'occupation du bâtiment, l'association verse un loyer mensuel fixé en 2001, non actualisé depuis, à 2 K€.

Les comptes de la structure multi-accueil

Dans la structure, le relais d'assistante maternelle (RAM) a vu ses charges évoluer entre 2005 et 2008 de 46 K€ à 52 K€. Les salaires et charges sociales constituent le premier poste (31 K€). La commune finance à hauteur de 36 K€ l'essentiel du fonctionnement du RAM.

Les charges du multi-accueil sont constituées essentiellement de charges de personnel (747 K€). Elles représentent 75 % des charges d'exploitation. La structure emploie 21 équivalents temps pleins. Outre la directrice, l'équipe est composée d'une vingtaine de professionnels de la petite enfance (trois éducatrices jeunes enfants, cinq auxiliaires de puériculture, cinq aides maternelles, trois titulaires d'un CAP petite enfance, deux apprentis, deux assistantes de vie).

Dans les différents documents transmis par la commune, les taux d'occupation de la structure n'apparaissent pas clairement. En juin 2007 et 2008, les comptes rendus de l'assemblée générale font mention de taux de 75-80 % annuels.

La chambre relève qu'il n'a pas été possible d'évaluer la qualité du service, ni l'évolution de la prestation rendue. Elle relève également la part grandissante des subventions dans le financement de la structure au détriment de la part des usagers. En effet, celle-ci est descendue à 25 % en 2009, alors qu'elle s'élève communément à un tiers au moment de la création de l'équipement.

Le versement de subventions

La subvention communale est calculée sur la base d'un budget prévisionnel de l'association. Elle est versée chaque année, dans son intégralité, au mois de janvier. Or, la chambre constate que l'association dispose d'importantes réserves de trésorerie à son bilan, à savoir plus de 300 K€ au 31 décembre de chaque année, y compris en 2009 alors que la collectivité avait déjà réduit sa participation.

La chambre observe qu'au moment du transfert de compétences à la M2A, l'association disposait encore de réserves au bilan s'élevant à 316 K€: la chambre relève donc que l'association n'étant pas confrontée à des problèmes de trésorerie, le versement de la participation aurait dû être ajusté aux besoins réels, tant en niveau qu'en termes de calendrier de versement.

Délibéré à la Chambre le 14 septembre 2011
Le président

Christophe Rosenau

Annexe 1 : les charges de personnel

Répartition des salaires en 2004

Effectifs pourvus	Filières	Brut et charges patronales	Salaire moyen brut agent	Salaire moyen brut collectivité	Poids prime salaire moyen agent
29	administrative	954 718	24 099	32 921	17,67%
29	animation	146 288	3 775	5 044	8,19%
5	culturelle	130 170	18 573	26 034	15,94%
17	médico sociale	330 162	14 096	19 421	12,32%
3	police municipale	121 014	29 958	40 338	20,42%
69	technique	1 843 770	19 267	26 721	16,99%
152		3 526 121		23 198	16,45%

Source : ville de Riedisheim

Répartition des salaires en 2009

Effectifs pourvus	Filières	Brut et charges patronales	Salaire moyen brut agent	Salaire moyen brut collectivité	Poids prime salaire moyen agent
28	administrative	1 095 655	28 346	39 131	21,76%
22	animation	95 550	3 244	4 343	9,43%
5	culturelle	163 785	23 173	32 757	18,31%
18	médico sociale	357 601	14 280	19 867	13,21%
3	police municipale	130 947	32 347	43 650	24,94%
80	technique	2 331 497	20 951	29 144	16,96%
156		4 175 034		26 763	18,03%

Source : ville de Riedisheim

Annexe 2 : la fiscalité de la commune de Riedisheim de 2004 à 2009

L'évolution des taux, bases et produits entre 2004 et 2009

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux						
Taxe d'habitation	13,76	13,76	14,1	14,38	14,65	14,65
Foncier bâti	16,33	16,33	16,74	17,07	17,39	17,39
Foncier non bâti	47,85	47,85	49,04	50,02	50,97	50,97
Bases (en K€)						
Taxe d'habitation	15 588	16 095	16 397	16 915	17 431	17 925
Foncier bâti	10 539	10 374	11 029	11 271	11 484	11 875
Foncier non bâti	41	43	38	37	43	42
Produit (en K€)						
Taxe d'habitation	2 145	2 215	2 312	2 432	2 554	2 626
Foncier bâti	1 721	1 753	1 846	1 924	1 997	2 065
Foncier non bâti	19	21	19	19	21	21
Total	3 885	3 988	4 177	4 375	4 572	4 712

Source : comptes administratifs de la ville de Riedisheim de 2004 à 2009

Les taux de la taxe d'habitation

	Commune	Département
Taux d'imposition 2010	14,65%	7,36%
Taux d'imposition 2009	14,65%	7,16%
Abattement général à la base	-	15%
Abattement pour personne à charge		
- par personne rang 1 ou 2	15%	10%
- par personne rang 3 ou +	20%	20%
Abattement spécial à la base en faveur de certaines personnes de condition modeste	5%	-
Abattement spécial à la base en faveur de certaines personnes handicapées	-	
Exonérations : Mesure votées	aucune	aucune
Autres délibérations : mesures votées	aucune	aucune

Source : impôt.gouv.fr

L'évolution (exprimée en pourcentage) des bases, taux et produits fiscaux de la taxe d'habitation des huit communes de l'agglomération mulhousienne dont la population est comprise entre 6 000 et 16 000 habitants

Haut-Rhin		Taxe Habitation - données communales		
Code	Commune	Base nette	taux	produit
056	BRUNSTATT	6,44%	0,00%	6,44%
154	ILLZACH	6,31%	6,16%	12,87%
166	KINGERSHEIM	11,43%	7,12%	19,37%
195	LUTTERBACH	9,73%	0,00%	9,72%
256	PFASTATT	18,80%	7,65%	27,88%
271	RIEDISHEIM	7,95%	3,90%	12,16%
278	RIXHEIM	11,59%	4,04%	16,10%
376	WITTENHEIM	8,19%	0,00%	8,18%
Moyenne		10,05%	3,61%	14,09%

Source : impôt.gouv.fr